



Réunion du Conseil Municipal

Procès-verbal de séance

du 4 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.

Le 4 avril 2023, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire, envoyée en date du 31 mars 2023.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Procuration à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
JALLAMION Rachel	1ère adjointe	Présente	
RUBIER Eric	2 ^{ème} adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3 ^{ème} adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	Éric RUBIER
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Excusée	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
LENOEL Catherine	Conseillère	Excusée	
PICHON-MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Excusée	

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Vote du Budget Primitif 2023
- Détermination des taux de fiscalité 2023
- Mise en place de la fongibilité des crédits
- Actualisation du devis des travaux de réfection Voirie Morotiot / Paluette
- Soutien aux activités scolaires
- Demande de subvention de l'ADMR de Novalaise
- Demande de subvention AVIE
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

⇒ Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est donc approuvé avec 9 voix pour.

- 2 – Vote du Budget Primitif 2023 :

Le projet de BP 2023, reprenant les restes à réaliser de 2022, s'établit à 1 011 584, 17 euros. Sont prévus :

- 801 372, 19 euros de recettes de fonctionnement
- 624 245, 53 euros de dépenses de fonctionnement
- 210 211, 98 euros de recettes d'investissement
- 387 338, 64 euros de dépenses d'investissement

Les dépenses de fonctionnement ont été calibrées pour obtenir une marge de manœuvre permettant de faire face à une éventuelle inflation des prix en cours d'année.

La section fonctionnement permet pour autant de présenter environ 100 000 euros d'autofinancement pour les travaux 2023. Ces travaux sont principalement axés sur la voirie (60 000 euros), les bâtiments (38 350 euros) et le cimetière (18 000 euros).

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable avec 9 voix pour le vote du Budget Primitif 2023.

- 3 – Détermination des taux de fiscalité 2023 :

Pour rappel, les taux communaux de fiscalité sont inchangés depuis 2017.

En 2023, la valeur des bases locatives sera augmentée d'environ 7%, de façon à suivre le niveau de l'inflation. Sans augmentation des taux, le produit de la fiscalité estimé par l'administration fiscale augmentera donc, atteignant 217 846,00 € (contre 197 818,00 € en 2022).

Les taux 2022 s'établissaient à :

- 26,61% pour le foncier bâti (moyenne départementale de 34,26 %) ;
- 52,84% pour le foncier non bâti (moyenne départementale de 97,84 %).

Contrairement à ces dernières années, en raison de la réforme de la taxe d'habitation, la Commune doit à nouveau déterminer le montant du taux de sa taxe d'habitation (maintenue sur les résidences secondaires).

Le taux de la taxe d'habitation en 2019 était de 9,82% (moyenne départementale de 19,18%).

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable avec 9 voix pour reconduire en 2023 les mêmes taux 2022 pour le foncier bâti et non bâti et d'appliquer sur les résidences secondaires le taux de taxe d'habitation de 2019, à savoir 9,82 %.

- 4 – Mise en place de la fongibilité des crédits :

Depuis le 1er janvier dernier, la Commune applique le nouveau référentiel comptable M57. Celui-ci prévoit la disparition du compte de dépenses imprévues, compensé par la possibilité d'instaurer le principe de la fongibilité des crédits. Ce dernier permet à M. le maire de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (exception faite des articles relatifs aux dépenses de personnel).

La fongibilité des crédits permet ainsi de ne pas attendre la prochaine séance du Conseil municipal, lorsque les crédits sont légèrement insuffisants au sein d'un chapitre pour le règlement des factures, tout en prévoyant une information sur ce sujet lors de la séance qui suit. Ce dispositif peut être mis en place pour la section de fonctionnement et/ou d'investissement.

⇒ Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve avec 9 voix pour la mise en place de la fongibilité des crédits comme présenté ci-dessus.

- 5 – Actualisation du devis de réfection voirie Morotiot/Paluette :

Lors de la séance du 25 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé le devis de la société Eiffage pour la réfection de portions des voies communales de Morotiot et de la Paluette. Une demande de subventions a été faite auprès du Département et de l'État.

Dans l'attente de l'autorisation de commencer les travaux de manière anticipée (avant l'attribution des subventions), la durée de validité du devis est échue.

La société Eiffage propose donc un nouveau devis, à hauteur de 90 178, 90 € HT. Ce qui représente près de 2% d'augmentation par rapport au premier devis datant de plus de six mois. Par ailleurs, le Département de la Savoie s'est engagé à participer sur cette opération à hauteur de 31 500 €. La réponse des services de l'Etat pour une seconde subvention est en attente de décision.

⇒ Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve avec 9 voix pour le nouveau devis de la société Eiffage pour la réfection de portions des voies communales de Morotiot et de la Paluette.

- 6 – Soutien aux activités scolaires :

Le contexte inflationniste actuel se caractérise par hausse des prix. Les établissements scolaires pâtiennent de cette situation, avec des difficultés pour maintenir leurs activités pédagogiques à enveloppe budgétaire constante.

L'association Le Sou des écoles, qui participe à financer les activités scolaires de l'école du Chef-lieu, réalise différentes manifestations, tout au long de l'année, dans le but de collecter des fonds. Face à la hausse des prix, certaines activités scolaires doivent être supprimées. Cela a notamment été le cas, à l'automne, avec l'annulation de la sortie scolaire au Fort de Tamié (Mercury, 73), en raison des coûts de transport très importants (environ 700 euros).

Dans ces conditions, la Commune pourrait apporter une aide financière, complémentaire à celle du Sou des écoles, pour la réalisation de ces activités, en prenant en charge directement des prestations.

Le choix des activités reviendrait à l'équipe pédagogique. Lorsqu'elle aurait l'intention d'utiliser cette enveloppe budgétaire, le directeur de l'école en informera par écrit M. le maire, qui validera ou non cette utilisation, en veillant à ce qu'elle respecte les critères fixés par le Conseil municipal. Lorsque l'utilisation aura été réalisée, la facture sera adressée à M. le maire pour son acquittement.

Cette enveloppe devra être consacrée à financer des sorties scolaires (culturelles, sportives, etc...), en ce qui concerne les droits d'entrée et frais divers.

Le montant de cette aide est proposée à hauteur de 1 000 euros.

⇒ Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 9 voix pour de participer au financement de sorties scolaires à hauteur de 1000,00 € annuels.

- 7 – Demande de subvention ADMR de Novalaise :

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a attribué une subvention à l'association Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Novalaise pour l'exercice 2022. Entre temps, l'association a lancé l'appel à subventions pour l'exercice 2023. Celui-ci s'élève à 337,00 € pour 165,06 heures d'activités sur la commune.

⇒ Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 9 voix pour d'allouer à l'ADMR de Novalaise la subvention demandée de 337,00 € au titre de l'exercice 2023.

- 8 – Demande de subvention AVIE :

L'Association Vivre Ici Ensemble, domiciliée à La Bridoire, assure l'entretien, par l'intermédiaire de ses bénévoles de la section Nature et Environnement, de circuits de randonnées situés dans la commune, qui relèvent de la compétence communale :

- Sentier du Golet de la Rochette au Béranger ;
- Sentiers menant à la stèle de Robin.

Pour permettre l'achat et l'entretien du matériel nécessaire (Débroussailleuse, tronçonneuse, sécateurs, etc.) et des équipements de protection (casques, gilets, gants, etc.), l'association sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 300,00 €.

⇒ Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 9 voix pour d'allouer à l'association AVIE de La Bridoire une subvention de 300,00 €.

- Questions diverses :

- Etude du SDES sur l'enfouissement des réseaux secs :

Monsieur le Maire propose d'étudier avec le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie un projet d'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage) le long de la RD921, et sur les voies dans lesquelles des tranchées seront ouvertes dans le cadre du projet d'assainissement collectif du Chef-lieu porté par la CCLA. Cette étude permettra de connaître la faisabilité du projet. Le SDES prend en charge 70 % du montant des travaux pour le réseau électrique. Orange participe aussi financièrement concernant son réseau. Un phasage pluriannuel des travaux pourrait aussi être envisagé, en fonction des montants et priorités.

- Demande de négociation par l'EPFL concernant les biens d'une succession :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un bâtiment se décharge de sa toiture sur la voie communale du Morotiot et que ce bien fait l'objet d'une succession bloquée depuis plusieurs années, avec deux anciennes habitations et leurs annexes, ainsi que des terrains agricoles et forestiers. Il pourrait être envisagé que la Commune fasse une proposition aux héritiers pour une acquisition globale permettant de débloquer la situation. Les bâtiments pourraient être revendus, les terrains et les forêts pourraient être conservés par la commune ; certains étant d'ailleurs limitrophes de la forêt communale. L'EPFL pourrait apporter son expérience en termes de négociation immobilière.

- Projet de création d'une gendarmerie à Novalaise :

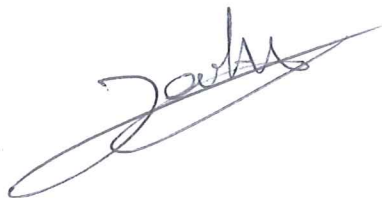
Monsieur le Maire explique que le gouvernement a décidé récemment de créer 200 brigades de gendarmerie sur le territoire national. Une discussion est ouverte entre les services de l'Etat et la Commune de Novalaise pour une création dans cette commune. Cette création, si elle devait se concrétiser, pourrait engager une réorganisation des secteurs de l'Avant-Pays-savoyard. La brigade des Echelles pourrait ainsi devenir plus autonome, pour mieux couvrir son secteur déjà très étendu (jusqu'à Entremont-le-Vieux).

- Transport scolaire :

Monsieur le Maire expose que le transport scolaire se fait désormais sans accompagnatrice scolaire, depuis le placement en arrêt maladie de l'agent, qui est mis à disposition de la Commune par le SIVOS du RPI des Echelles. Dans l'attente du nouveau règlement intérieur des transports scolaires de la Région, la Commune n'est pas dans l'obligation de le remplacer. La question se posera pour la rentrée de septembre en fonction des demandes de la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 00.

La secrétaire de séance
Rachel JALLAMION



Le Maire d'Attignat-Oncin
Thomas ILBERT



